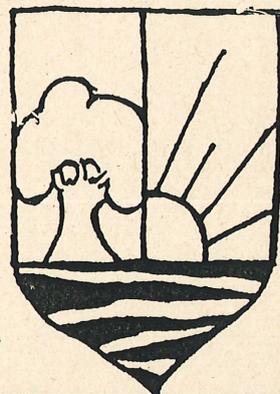
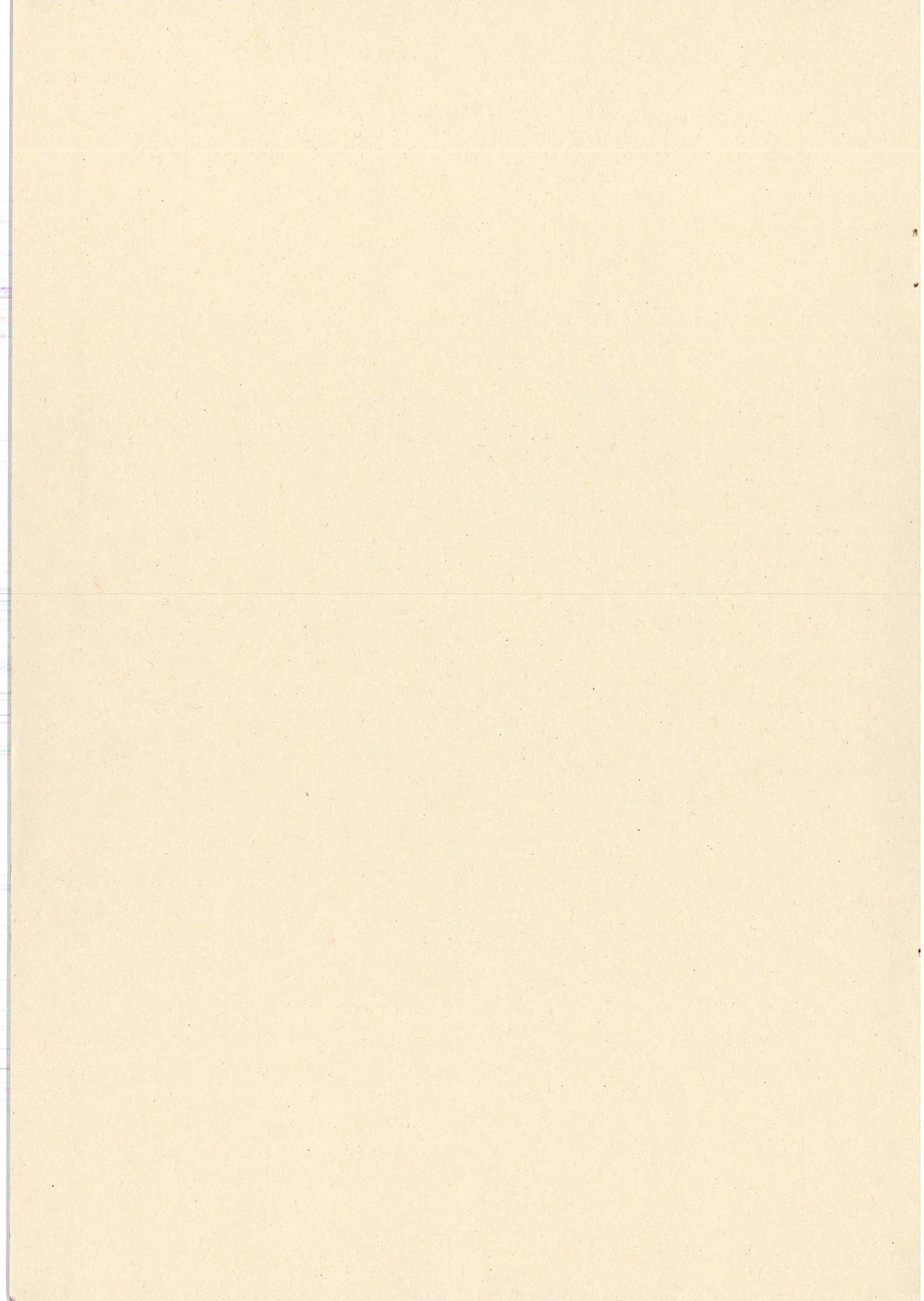


BUSSAC

info



Bulletin local - parution tous les 2 mois



S
O
M
M
A
I
R
E

	<u>Pages</u>
. <u>EDITORIAL</u>	3
. <u>LA VIE DES SECTIONS</u> :	
- Repas des personnes âgées :	5
- Bibliothèque : compléments d'information.	7
- Tennis de table :	8
- Jumelage :	10
- "Flashes" :	11
. <u>CONSEIL D'ECOLE DU 25 JANVIER</u> :	12
. <u>LA LETTRE DE MONSIEUR LE MAIRE</u> :	14
* Service National :	15
* Révision de la liste électorale :	23
* Le Fleuve la Charente :	18
* La Pêche :	20
* Agriculture :	22
* Distinction honorifique :	23
* Association des Paralysés de France :	24
* "Le Rêve de sa vie" :	25
* Quelques dictons :	26
. <u>INFORMATIONS MUNICIPALES</u> :	27
. COLLECTE ALIMENTAIRE	29

Ont participé à l'élaboration de ce numéro :

- * René BOURAUD (responsable de la Publication) ;
- * Janine CASTILLON et Marie-Jo CHAPUIS (conseils à la rédaction) ;
- * Sylvia CASTILLON, Marie-Claude ALLINAND et Nicole CHABOT (frappe du texte et mise en page) ;
- * Liliane PENISSON (illustrations) ;
- * Bruno ALLINAND, Jean-Marc ALLINAND et Henri COURTIN (impression et distribution).

EDITORIAL



Ce n'est pas "en passant par la Lorraine" que "j'ai rencontré trois capitaines", c'est en passant par BUSSAC SUR CHARENTE que j'ai rencontré un groupe de "vieux Bussacais" en ce dimanche 6 janvier 1985 vers 18 h. Et oui ! Ce groupe était en grande discussion sur la Place D'Oron-La-Ville. En m'excusant, jeme suis permis de me mêler à leur entretien qui paraissait sérieux.

Tous avaient une bonne mine épanouie, très heureux de leur après-midi passé avec leurs compagnons d'âge. Leur discussion portait sur le repas du troisième âge des habitants de la commune, offert par le Foyer Rural avec la participation de la Municipalité.

Le plus âgé, je crois, était le porte-parole du groupe et, s'adressant principalement à moi, me raconte ce joyeux repas pris ensemble.

Tout d'abord, chaleureux accueil dans une salle finement décorée, poignées de mains des membres de la Municipalité et du Foyer Rural ; puis nous prenons place autour de la table disposée en U. A peine installés, me dit-il, une charmante vieille dame habillée de longs "cotillons" nous a raconté de nombreuses histoires pendant le repas et sa petite-fille, mignonne comme tout, nous a chanté des chansons anciennes très appréciées. Il y avait également un monsieur aux cheveux blancs, habillé d'un costume foncé qui, lui aussi, nous en a raconté de bien bonnes !

En me tapant sur l'épaule, ce Bussacais me dit à l'oreille : ce qui était formidable, c'était le repas, rien ne manquait ; il y avait la quantité et la qualité, nous nous sommes régalés, au début, il y avait l'apéritif, j'en ai pris

.../...

deux : un Ricard, puis un pineau ; ensuite des huîtres bien vertes ; aussi cette volaille aux champignons, "j'y suis revenu deux fois", au dessert des fruits au sirop et la galette des rois. Bien entendu, je suis tombé sur la fève, j'ai trouvé une reine en ma voisine et ça n'a pas eu l'air de lui déplaire !

Revenons aux choses sérieuses, je pense que tous, anciennes et anciens, furent très heureux de ces instants passés ensemble. Un grand merci aux serveuses et serveurs qui n'ont pas ménagé leur peine pour nous être agréables.

Merci aux membres de la municipalité et du Foyer Rural et à l'année prochaine !

Après ces aimables pensées, j'ai continué ma petite enquête auprès de différentes personnes qui sortaient de la salle : compliments sur compliments, sauf une petite dame qui m'a dit habiter les Bacheliers : "Je suis très contente et heureuse de mon après-midi, mais malheureusement, cela n'arrive qu'une fois par an".

C'est avec joie que je me suis fait l'interprète d'

UN GROUPE DE BUSSACAIS

Jacky CHARENTAIS.

REPAS des RETRAITES et PERSONNES AGEES

Comme les années passées, le Foyer Rural, la Municipalité et le Bureau d'Aide Sociale avaient décidé d'offrir un repas aux retraités et personnes âgées de la commune.

Le repas devait être conçu, préparé et servi par des jeunes personnes représentant ces divers organismes.

C'est ainsi qu'à midi 30 le 6 janvier 1985, dans la Salle Municipale joliment décorée, prirent place près de soixante personnes retraitées ou du troisième âge.

A l'apéritif, M. Jacky CHARENTAIS, Président du Foyer Rural, souhaita tout d'abord la bienvenue aux nombreux anciens qui avaient ainsi fait l'honneur et l'amitié d'accepter l'invitation. Puis, au nom du Conseil d'Administration du Foyer Rural, il présenta ses vœux de Nouvel An en y joignant ceux de M. le Maire. Enfin, il remercia toutes les personnes qui ont participé bénévolement à l'organisation de cette fête en l'honneur de nos Anciens et termina en souhaitant "bon appétit" aux convives.

Les choses étaient bien faites. Il y avait aussi une partie récréative qui avait été confiée à Mémé Zoé et à sa petite-fille Marie-Lyne.

Pendant que chacun savourait le repas, très bien préparé et servi, Mémé Zoé racontait avec brio et pour le plaisir de tous ses histoires en patois Charentais et sa petite-fille Marie-Lyne, avec le charme de sa voix genre Michèle Torr, faisait l'admiration de tous.

.../...

Parmi les invités, Mémé Zoé a su trouver quelques chanteurs : Madame Yvonne FAVEAU, MM. Henri BOULESTIER et Albert AUDOUX et des conteurs d'histoires : Mmes HERVE, MOISON, FAVEAU et M. René BOURAUD.

La chaude ambiance s'est maintenue et chacun a recueilli les rires et les applaudissements de tous. Au dessert, M. BOURAUD intervenait comme responsable du Club du 3ème âge. Il se fit l'interprète des invités pour remercier les autorités et toutes les personnes qui ont contribué, à quelque titre que ce soit, à la réussite de cette journée.

C'est prouvé, les Anciens ne sont pas oubliés à BUSSAC. Les plus jeunes, par leur présence et leur gentillesse, ont démontré leur reconnaissance et leur plaisir de voir leurs aînés heureux.

Pour terminer cette journée, la galette des rois a fait quelques reines et des invitations pour la danse.

Et oui, à cet âge, on a toujours envie de danser et c'est par une farandole endiablée où tout le monde était sur la piste en se tenant par la main sur une longue file que la séparation se fit à 18 Heures.

Espérons que ce rassemblement, qui aura dû satisfaire même les plus difficiles, aura de bon échos pour retrouver périodiquement réunis, selon leurs désirs, les fidèles participants du Club du Troisième âge.

René BOURAUD.

BIBLIOTHEQUE

— Compléments d'Informations —

LES HORAIRES :

Le Lundi de 14 h à 15 h ouverture au public
de 15 h à 16 h pour les enfants
des écoles.

Le Mercredi de 16 h à 18 h 30 ouverture au public

Le Jeudi de 14 h à 16 h 30 pour les enfants
des écoles
de 16 h 30 à 17 h 30 pour le public

DES NOUVEAUTES :

Deux collections viennent de commencer :

J' AIME LIRE pour les 6 / 10 ans

JE BOUQUINE pour les adolescents



Un nombre important de Classiques ont été offerts.

Les Lycéens pourront sans doute y retrouver des oeuvres étudiées en classe.

TENNIS DE TABLE

RESULTATS DU TOURNOI INTERNE 85

Tableau filles :

1 ^{ère}	Valérie CHABOT
2 ^{ème}	Sabine ANTONIN
3 ^{ème} 4 ^{ème}	{ Jocelyne MIGNON
	{ Sandra ISABEAU

Tableau Minimes-Cadets :

1 ^{er}	David PIMIENTA
2 ^{ème}	Guillaume PELTIER
3 ^{ème} 4 ^{ème}	{ Christophe MONGET
	{ Olivier CHABOT

Tableau Adultes "Amateurs" :

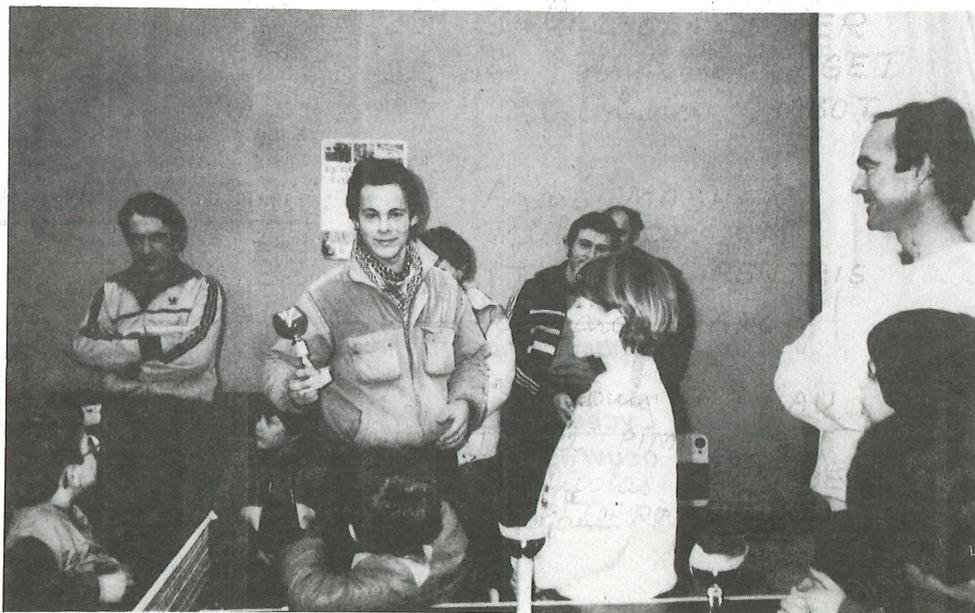
1 ^{er}	André MOSHEN
2 ^{ème}	Michel CHABOT
3 ^{ème} 4 ^{ème}	{ Jacky CHARENTAIS
	{ Bernard MIGNON

Tableau Adultes "Pro" :

1 ^{er}	Jean-Louis DANIAU
2 ^{ème}	David PIMIENTA
3 ^{ème} 4 ^{ème}	{ Nicolas DELAURENS
	{ Paul PIMIENTA

Félicitations à tous les participants pour leur sportivité, (surtout aux féminines pour leur nombreuse présence malgré une inauguration à l'école). Merci à l'UCAB et à la Municipalité de BUSSAC qui nous ont offert chacun une coupe.

Jean-Louis DANIAU montrant la coupe gagnée grâce à sa 1^{ère} place dans le tableau des adultes.



Photos prises par Janine CASTILLON (Merci à elle)
lors du tournoi interne du 2 Février 1985

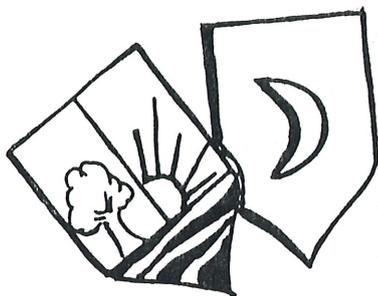


Remise des coupes par
Michel CHABOT
(à sa fille Valérie,
vainqueur du tableau
filles).

Affluence autour de
la table d'arbitrage:
l'inquiétude se lit
sur les visages: "Quel
sera mon prochain
adversaire? Pourvu
qu'il ne soit pas
trop fort!"



Sourire de
M^{me} PATROUVILLAULT
heureuse gagnante
de la bourriche.



JUMELAGE

La Section Jumelage vous invite à un
DINER DANSANT le

Samedi 20 Avril 85 à 20^h

Au menu :

SANGRIA
PAELLA
FROMAGE
DESSERT
CAFE - LIQUEURS



Prix : Adultes **80** francs
Enfants de moins de 10ans : **40** francs

Les invitations sont à retirer à la Bibliothèque du Foyer Rural les :

- Jeudi 4 Avril	}	de 17h à 19h
- Vendredi 5 Avril		
- Samedi 6 Avril		

CONSEIL d'ECOLE du 25-1-85

Le Conseil d'Ecole se déroule à l'école en présence de tous les parents concernés, des enseignants, du Délégué Départemental de L'Education Nationale et du Maire de la commune.

Deux seuls points sont à l'ordre du jour :

1 - Inauguration de la Cour de la Maternelle, du bureau, de la salle d'activités et du nouveau préau :

Elle aura lieu le samedi 2 février à 15 h 30. Les modalités en sont discutées avec les parents qui prendront à leur charge une partie de l'organisation ;

2 - Les parents sont informés plus en détail sur le thème choisi par les enseignants : les échanges entre l'école et son milieu. En particulier, le travail en atelier, organisé le mardi, tous les quinze jours, de 14 h à 15 h 30 leur est présenté.

Un premier bilan aura lieu au troisième trimestre.

Jean GUITER.

- ECOLE -

Des Ateliers
qui ont
la faveur
des enfants



↑
La Cuisine

↑
Les Danses



→

Des Ateliers

LETTRE DE MONSIEUR LE MAIRE

Puisque ce numéro 11 de "Bussac-Info" est le premier de l'année 85, en dépit de la date, je saisis l'occasion pour adresser à chacun de vous, au nom du Conseil Municipal, mes meilleurs voeux pour cette nouvelle année.

La démarche n'est pas originale, mais pour ceux qui ont en charge la conduite des affaires municipales, elle ne saurait se limiter à des "voeux pieux".

Vous souhaiter une Bonne Année, c'est, pour ce qui nous concerne, dans la mesure de nos compétences et de nos moyens, nous engager à veiller à la qualité de votre vie quotidienne.

Dans l'immédiat, ce sont les jeunes sans emploi et les personnes âgées et isolées les principaux sujets de nos préoccupations. Aux premiers, nous offrons de se mettre au service de leurs concitoyens par les "travaux d'Utilité Collective". Six d'entre eux sont déjà à la tâche et nous avons apprécié leur désir de travailler et leur souci de bien faire. Nous ferons ce qui est en notre pouvoir pour que, dans les meilleurs délais, il n'y ait plus un jeune sans emploi à BUSSAC-SUR-CHARENTE.

Aux seconds, nous voulons atténuer les difficultés quotidiennes, la tristesse de l'isolement. Les jeunes nous y aident.

Mais nous sommes aussi soucieux d'améliorer la qualité de l'accueil de vos enfants, votre circulation sur les chemins de la commune, les moyens de vos loisirs...

Il reste à faire ? Nous nous y emploierons !

Guy CHAPUIS.

SERVICE NATIONAL

MESURES TRANSITOIRES VISANT A RAMENER PROGRESSIVEMENT L'AGE DU RECENSEMENT DE 18 A 17 ANS.

En application de l'article L 15 du Code du Service National modifié par la loi n° 83-605 du 8 juillet 1983, les jeunes gens âgés de 17 ans, sont soumis aux obligations de recensement.

L'abaissement de l'âge de recensement précédemment fixé à 18 ans se fera d'une manière progressive et échelonnée sur trois années. Cette procédure débutera avec les opérations de juillet 1984 et prendra fin avec celles de juimmet 1986.

Le principe se traduit dans les faits par la mise au point d'une procédure provisoire définie ci-après :

Principe de recensement

Le recensement s'effectuera trimestriellement dans l'ordre chronologique des mois de naissance par tranche de quatre mois.

Etablissement des listes communales de recensement

Au moment de l'établissement des listes de recensement, il sera établi deux listes différentes (en trois exemplaires) sur lesquelles les jeunes gens seront portés dans l'ordre croissant des dates de naissance.

.../...

Deux exemplaires de ces listes seront adressés à la Préfecture, pour les communes de l'arrondissement de LA ROCHELLE, à la sous-préfecture intéressée pour les communes des autres arrondissements.

Omis et naturalisés

Les jeunes gens omis ou naturalisés, plus âgés que la tranche de recensement en cours, seront inscrits obligatoirement au début de la première liste de recensement établie.

Jeunes gens ayant la faculté de répudier ou décliner la nationalité française

Les dispositions en vigueur quant au recensement des jeunes gens ayant la faculté de répudier ou décliner la nationalité française restent inchangées. Ces jeunes gens ne pourront être inscrits sur les listes communales de recensement qu'à partir du moment où ils seront devenus Français à titre définitif.

Informations

En vue d'améliorer l'impact de l'affiche de recensement, sa présentation sera modifiée et les impressions du texte seront imprimées sur un fond de couleur différente pour chaque tranche.

Dispositions applicables à l'issue des mesures transitoires

Au terme de cette période transitoire et pour respecter l'article L 15 du Code du Service National, les jeunes gens ayant atteint l'âge de 17 ans au cours du premier mois du trimestre civil seront désormais tenus de se faire recenser au cours du premier mois du trimestre et les listes de recensement seront à nouveau établies suivant les errements en vigueur avant l'abaissement de l'âge de recensement à 17 ans.

Le Préfet,

Calendrier des mesures transitoires

Principe du recensement

(Mois du recensement)	(Mois de Naissance)	(L. C. R. (1))
(. Avril 1985)	(. Juillet 1967)	()
()	(. Août 1967)	(1ère LCR)
()	(. Septembre 1967)	()
()	(. Octobre 1967)	(2ème LCR)
(. Juillet 1985)	(. Novembre 1967)	()
()	(. Décembre 1967)	(1ère LCR)
()	(. Janvier 1968)	()
()	(. Février 1968)	(2ème LCR)
(. Octobre 1985)	(. Mars 1968)	(1ère LCR)
()	(. Avril 1968)	()
()	(. Mai 1968)	(2ème LCR)
()	(. Juin 1968)	()
(. Janvier 1986)	(. Juillet 1968)	()
()	(. Août 1968)	(1ère LCR)
()	(. Septembre 1968)	()
()	(. Octobre 1968)	(2ème LCR)
(. Avril 1986)	(. Novembre 1968)	()
()	(. Décembre 1968)	(1ère LCR)
()	(. Janvier 1969)	()
()	(. Février 1969)	(2ème LCR)
(. Juillet 1986)	(. Mars 1969)	(1ère LCR)
(Fin des mesures transitoires)	(. Avril 1969)	()
()	(. Mai 1969)	(2ème LCR)
()	(. Juin 1969)	()
(. Octobre 1986)	(. Juillet 1969)	()
()	(. Août 1969)	()
(Nouvelle procédure)	(. Septembre 1969)	()

(1) L. C. R. = Liste Communale de Recensement.

Fleuve : " LA CHARENTE "

Avis aux Usagers

Les usagers du fleuve "LA CHARENTE" sont informés de ce que des travaux de dragage vont être réalisés à partir du vendredi 1er mars 1985 en amont du barrage de ST SAVINIEN.

Pour ce faire, des filins d'acier traversiers et une canalisation flottante encombreront le lit du fleuve au droit de la drague.

En conséquence, la navigation sera interdite du lundi matin au vendredi soir de chaque semaine sur toute l'étendue du chantier qui sera délimité par des panneaux de signalisation fluviale réglementaire.

La navigation sera rétablie les samedis, dimanches et jours de fête à une vitesse maximum de 6 km/h et les usagers devront prendre toutes précautions utiles à l'approche du matériel flottant et de ses accessoires de travail. Elle sera néanmoins totalement interdite de nuit.

Le Chef de Section des T. P. E.
D. MIAUD.

LA PÊCHE

ARRÊTÉ

du 19 Décembre 1984

AUTORISANT LA PÊCHE A LA LIGNE, EN PÉRIODE D'INTERDICTION GÉNÉRALE, DANS LES COURS D'EAU DE DEUXIÈME CATÉGORIE.

Article premier. — L'exercice de la pêche à la ligne, à l'exclusion de tout autre mode de pêche, est autorisé en 1985, pendant la période d'interdiction générale, dans les eaux de la deuxième catégorie, tant publiques que privées, sous réserve, pour ces dernières, de la permission du détenteur du droit de pêche, sauf les restrictions visées à l'article 5.

Article 2. — La pêche à la ligne des poissons protégés pendant les périodes d'interdiction spécifiques, fixées par les articles 3 et 4 du décret du 16 septembre 1958 modifié, relatif à la pêche fluviale, demeure toutefois interdite pendant ces périodes.

Article 3. — Les poissons capturés, en vertu des dispositions qui précèdent, ne peuvent être ni colportés, ni mis en vente, ni vendus, ni achetés.

Article 4. — La pêche à la ligne dans les eaux de la deuxième catégorie, en période d'interdiction générale, peut être pratiquée de la rive en marchant dans l'eau, ou en bateau, sauf les restrictions visées à l'article 5.

Article 5. — La pêche à la ligne demeure interdite en période d'interdiction générale sur tous les cours d'eau mitoyens entre le département de la Charente-Maritime et les départements de la Charente et des Deux-Sèvres, exception faite des portions de cours d'eau ci-après désignées :

- Entre la Charente-Maritime et la Charente : rivière la Charente limitrophe entre les deux départements ;
- Entre la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres : cours d'eau du domaine public amodiés aux Associations agréées de pêche et de pisciculture de Niort, Coulon et Mauzé-sur-le-Mignon, où la pêche pourra s'exercer dans les conditions définies au présent arrêté, sous réserve dans le cas de pêche en bateau, que celui-ci soit amarré.

Article 6. — La pêche à la ligne dans les eaux de la deuxième catégorie, en période d'interdiction générale, ne peut être pratiquée qu'avec une seule ligne flottante tenue à la main. Toutefois, les personnes qui détiennent le droit d'utiliser, en temps d'ouverture, trois lignes flottantes ou plombées ordinaires, peuvent pêcher à l'aide de ces trois lignes, mais exclusivement sur les emplacements où elles peuvent en faire usage en temps d'ouverture. La ligne plombée ordinaire ne peut être utilisée que montée sur canne. Les lignes, y compris la ligne plombée ordinaire, ainsi que les leurres utilisés, ne doivent pas être munis de plus de deux hameçons.

Article 7. — Les conditions d'exercice de la pêche à la ligne en période d'interdiction générale, dans les eaux de la deuxième catégorie, autres que celles prescrites ci-dessus, sont celles qui sont définies dans les articles 401 à 501 du Code rural, ainsi que dans les décrets et arrêtés pris pour leur application.

— GRENOUILLES

Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte ou de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par les décrets du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi sur la Protection de la Nature.

**PÉRIODES D'INTERDICTION DE LA PÊCHE EN 1985
DANS LE DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Application des dispositions du décret
du 16 septembre 1958 modifié,
relatif à la Pêche fluviale et de l'arrêté réglementaire
permanent du 2 juin 1964 modifié**

AVIS ANNUEL

La pêche par tout procédé, y compris la ligne flottante tenue à la main, même les dimanches et les jours fériés, est interdite dans le département de la Charente-Maritime, pour les écrevisses, les grenouilles et toutes espèces de poissons, durant les périodes d'interdictions générales ci-après :

Cours d'eau de première catégorie :

- du 1^{er} janvier au 1^{er} mars ;
- du 16 septembre au 31 décembre.

Cours d'eau de deuxième catégorie :

- du 16 avril au 14 juin.

L'interdiction générale de la deuxième catégorie ne s'applique pas à l'espèce saumon.

**PÊCHE A LA LIGNE
EN PÉRIODE D'INTERDICTION GÉNÉRALE
DANS LES COURS D'EAU DE 2^e CATÉGORIE**

(Extrait de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1983)

Article premier. — L'exercice de la pêche à la ligne, à l'exclusion de tout autre mode de pêche, est autorisé en 1985 pendant la période d'interdiction générale dans les eaux de la 2^e catégorie tant publiques que privées, sous réserve, pour ces dernières, de la permission du détenteur du droit de pêche, sauf les restrictions visées à l'article 5.

Article 5. — La pêche à la ligne demeure interdite en période d'interdiction générale sur tous les cours d'eau mitoyens entre le département de la Charente-Maritime et les départements de la Charente et des Deux-Sèvres, exception faite des portions de cours d'eau ci-après désignées :

- Entre la Charente-Maritime et la Charente : rivière la Charente limitrophe entre les deux départements ;
- Entre la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres : cours d'eau du domaine public amodiés aux Associations agréées de pêche et de pisciculture de Niort, Coulon et Mauzé-sur-le-Mignon, où la pêche pourra s'exercer dans les conditions définies au présent arrêté, sous réserve dans le cas de pêche en bateau, que celui-ci soit amarré.

A G R I C U L T U R E

. D. D. A. S. S. : Amélioration de la prestation maternité des agricultrices en 1985.

Les agricultrices vont bénéficier prochainement d'une amélioration des prestations qui leur sont servies en cas de maternité. Parallèlement aux dispositions qui vont être prises pour les salariées, le congé supplémentaire de 15 jours accordé en cas de grossesse pathologique pourra être pris dès la constatation de la grossesse.

En outre, si l'accouchement nécessite une césarienne, elles auront la possibilité de se faire remplacer pendant une durée supplémentaire de 14 jours après la naissance de leur enfant.

Ces deux mesures nouvelles devraient entrer en application dans les premiers mois de l'année 1985.

I N S C R I P T I O N S S C O L A I R E S

En vue de la rentrée scolaire de septembre 1985, les enfants nés entre le 1er Janvier 1981 et le 31 décembre 1981 seront inscrits à l'école à partir du Jeudi 11 Avril 1985 jusqu'au 15 Mai 1985.

Se munir du livret de famille et du carnet de santé.

DISTINCTION HONORIFIQUE

=*~*~*~*

Dans le "Recueil des Actes Administratifs" de la Charente-Maritime n°3 du 1er février 1985, nous relevons l'arrêté de M. le Préfet en date du 28.12.84 qui établit la liste départementale des Commissaires enquêteurs et membres des commissions d'enquête pour l'année 1985.

Parmi les noms figure, pour l'arrondissement de SAINTES (fonctionnaires et anciens fonctionnaires), celui de notre compatriote René BOURAUD, prote principal des Imprimeries Officielles de l'A. O. F. en retraite, premier adjoint et responsable de la publication de notre bulletin.

Nos félicitations !

Révision de la LISTE ELECTORALE Année 1985

Nombre d'Inscrits au 10 Janvier 85 654

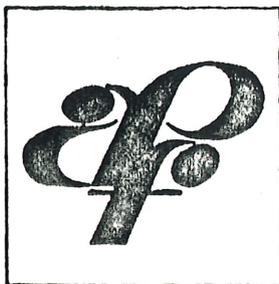
Radiations 5

Nombre total d'Inscrits
28 Février 1985 649

Dont 307 Hommes 342 Femmes

Nombre d'Electeurs et Electrices âgés de
moins de 21 ans inclus dans les chiffres
précédents :

Electeurs 31 Electrices 28



association
des paralysés
de France

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME

L'Association des Paralysés de France a fait
parvenir la lettre suivante :

La Rochelle,
Le 17 janvier 1985

Monsieur le Maire,

L'Association des Paralysés de France vous prie d'accepter
ses sincères remerciements pour l'aide efficace que vous nous avez
apportée pour la réalisation de la Campagne Textile du samedi 24 no-
vembre 1984, sur la commune de BUSSAC.

Nous vous demandons de bien vouloir être notre porte-
parole auprès des personnes qui vous ont entouré pour leur exprimer
toute notre gratitude pour leur dévouement.

Grâce à votre concours, cette collecte a été un succès,
nous avons recueilli 20 tonnes de textile sur Saintes et les communes
environnantes.

En vous renouvelant nos remerciements,

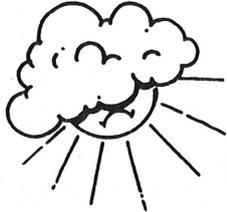
Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance
de notre profond respect, accompagné de nos meilleurs voeux pour 1985.

La Responsable,
A. M. MARTIN.

LE RÊVE DE SA VIE ...



Les Ditons d'au Pézan



- A la Saint-Georges,
Seume toun orjhe ;
A la Saint-Marc
O s'ra trop tard.

- Si o mouille peur les Rameaux
O mouill'ra sù le bargueneau.

- Les Pâques pluvieuses
Sont souvent feurmentouses.



- Les fieurs d'avril
T'nant qu'p'rr in fil.

- Quand le razin naît en avril
N'on peut préparer son baril.

- En avril si o toune
Les nouvelles s'rant bounes.

- La récolte n'est arrivée
Qu'la lune rousse seit passée.

- O n'y a si jholi mois d'avril
Qui n'èye son chapiâ d'grézil.



CHANGEMENT D'HEURE LE 31 MARS

INFORMATIONS MUNICIPALES

Le Vendredi 4 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Guy CHAPUIS, Maire.
2 Absents excusés.

Organisation du repas aux personnes âgées et retraitées

Le Conseil Municipal décide d'apporter une participation financière au repas organisé par le Foyer Rural Municipal à l'intention des personnes âgées. Des Conseils Municipaux et des Membres du Bureau d'Aide Sociale participeront à l'organisation et au service des repas.

Répartition des fonds de l'Allocation Scolaire

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du montant des Fonds de l'allocation scolaire 83-84, dotation s'élevant à 960 F. Après en avoir délibéré, et en accord avec les enseignants, le Conseil Municipal décide de répartir les fonds de la façon suivante :

- 1 - Publications scolaires : 300 F ;
- 2 - Acquisition de matériel collectif pour la classe maternelle : jeux éducatifs et peintures : 660 F.

Utilisation du fourgon par les Associations du Foyer Rural Municipal

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'utilisation du fourgon formulée par le Président du Foyer Rural Municipal pour le transport des équipes sportives. Ce véhicule étant équipé pour le transport de passagers, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande, sous réserve que le Foyer Rural Municipal prenne en charge

le complément d'assurance correspondant à ce type d'utilisation, ainsi que la dépense du carburant utilisé. Ces utilisations devront être signalées 48 h à l'avance auprès de la Mairie et consignées sur le carnet de bord du véhicule.

Frais de Revision du P.O.S.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la répartition des dépenses engagées dans le dossier de révision du plan d'occupation des sols des communes de la région de Saintes concernées, laisse à la charge de la commune de BUSSAC-sur-CHARENTE une dépense de 3 855 F.

Voirie et Batiments Communaux

Monsieur Jean DANIAUD fait part au Conseil de l'intermittence des travaux d'élagage et du report des travaux de pose de caniveaux dus au mauvais temps de ces dernières semaines. Les travaux du hangar municipal sont également suspendus pour les mêmes raisons.

Nos deux employés communaux sont donc "chaudement" installés et occupés à l'école aux travaux de finition de la salle d'activités et du bureau des instituteurs.

Travaux d'Utilité Collective

Sur proposition du Maire et en accord avec la Municipalité, une convocation est adressée à chaque jeune concerné par les Travaux d'Utilité Collective. Cette réunion d'information a eu lieu le mardi 15 janvier à 18 h à la mairie.

[LA FAIM CHEZ NOUS]

COLLECTE ALIMENTAIRE

*La faim n'existe pas que dans le TIERS MONDE.
Elle est à notre porte.*

*TOUS LES JOURS des enfants, des femmes, des
hommes ONT FAIM.*

*Soyez très nombreux à participer à cette collecte
alimentaire en apportant des aliments non périssables,
des conserves (petits pois, raviolis, cassoulet, thon,
légumes secs, sardines, sucre, pâtes, riz, confiture,
lait et chocolat en poudre) ouvre boîte, lessive,
produits toilettes .*

***Le Samedi 30 Mars à la Salle Municipale
de BUSSAC de 14 h 30 à 16 h 30 et***

***Le Dimanche 31 Mars, Jour des Rameaux,
à l'Eglise de BUSSAC***

Merci

SECOURS CATHOLIQUE de SAINTES

*Déléguée locale : Mme BOURGUIGNON
Le Grand Village
BUSSAC s/ Chte*

PERMIS DE CHASSER

L'examen du Permis de chasser aura lieu, pour la première session, le S A M E D I 11 M A I 1985 et pour la session complémentaire le S A M E D I 15 J U I N 1985.

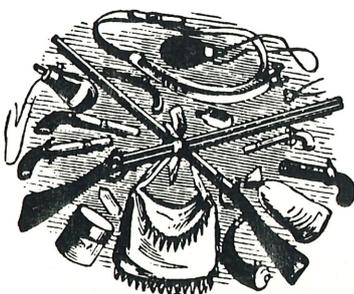
Les candidats éliminés à un point près à la session normale pourront s'inscrire auprès du délégué départemental de l'O.N.C à la session complémentaire de Juin, après avoir acquitté à nouveau les droits d'inscription.

Les imprimés de demande d'inscription sont à retirer en Mairie et doivent retournés à la Préfecture avant le 31 MARS dernier délai. Ces formulaires doivent être accompagnés des pièces suivantes :

- une fiche individuelle d'Etat-Civil
- pour les mineurs, une autorisation de leur père ou mère
- une enveloppe timbrée à deux francs dix libellée à l'adresse du demandeur.
- un timbre fiscal à 43,00 Francs.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime organise des cours gratuits de préparation à l'examen du Permis de Chasser pour les candidats du département.

Les cours comprendront trois séances. Elles auront lieu à 21 heures. Pour la Commune de BUSSAC SUR CHARENTE, les personnes intéressées doivent se rendre à SAINTES, Salle Geoffroy Martell :



- VENDREDI 05 AVRIL
- LUNDI 15 AVRIL
- MARDI 23 AVRIL

